



N° 86

05.2018

Snup cdc@caissedesdepots.fr

La Tribune du Snup



Le SNUP CDC FSU appelle tous les personnels de la Caisse des dépôts et consignations à faire grève et à manifester sur tous les sites de France

**Le 22 MAI 2018
nous exigerons :**

-Le maintien du modèle public de la Caisse des dépôts dont l'Établissement Public est le cœur, modèle menacé par la création d'une « banque des territoires ». Aucune remise en cause des fondamentaux de la CDC ne doit être effectuée :

Une CDC autonome et indépendante de l'Exécutif

Un EP constitué de 2/3 au moins de fonctionnaires titulaires et non de CDP précaires

Un Caissier général, responsable du maniement des fonds, chargé de la recette, du paiement des dépenses, de la garde et de la conservation des valeurs.

-Le respect des engagements en matière d'évolution de carrière, amélioration des déroulements de carrière,

-La fin du Gel du point d'indice et sa revalorisation avec rattrapage,

-L'intégration des primes dans le traitement,

-L'abrogation de la journée de carence,

-Le droit à la reconnaissance professionnelle en termes de pouvoir d'achat, de promotion et de carrière,

-La compensation pérenne de la hausse de la CSG,

A la CDC, tous les syndicats ont refusé le décret proposé par la direction supprimant les comités techniques.

- Le SNUP exige des Instances de représentation du personnel calquées sur le droit de la Fonction Publique, avec de véritables Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et non une instance sans pouvoir !

Nous exigeons également et négocions l'accord cadre en ce sens :

*** l'harmonisation des droits sociaux entre salariés, fonctionnaires ou statutaires**

*** L'égalité salariale : à travail égal = salaire égal
Et l'égalité salariale femme/homme : pour un même poste : même rémunération quelque soit le statut.**

Le syndicalisme engagé au quotidien !



22 mai 2018 mobilisations dans la toute la Fonction Publique

Les neuf organisations syndicales représentatives dans la Fonction publique appellent l'ensemble des personnels de la Fonction publique de l'État, de la Fonction publique Hospitalière et de la Fonction publique Territoriale à la grève et aux manifestations le mardi 22 mai 2018.

Le calendrier négociation ACCORD CADRE 2019-2021

Le 16 mai 2018 réunion de portée générale sur les thèmes et items.

Trois réunions relatives à chaque bloc : 31 mai, 7 juin, 13 juin 2018

Compte rendu 1ère réunion page 2



La Tribune du Snup

ACCORD CADRE 2019-2021

Accord majeur à la CDC, très attendu des personnels

1ere rencontre -17 avril 2018—Compte rendu du SNUP



POUR LA CONVERGENCE DES DROITS !

La discussion du projet d'accord-cadre 2019 à 2021 comportera 3

blocs :

- 1/ Une politique d'emploi en appui de la stratégie et des évolutions de la CDC (réunion prévue le 31 mai)
- 2/ Une politique de reconnaissance professionnelle (réunion prévue le 7 juin)
- 3/ Une politique socialement responsable (réunion prévue le 13 juin)

Chaque organisation donne son avis et fait part de ses attentes.

Le SNUP indique que :

- Les facteurs externes d'évolution de la CDC doivent être connus très vite si l'on veut négocier sur des bases solides. Ex Projet de loi PACTE qui va impacter la CDC.
- L'équilibre public /privé doit rester (à minima) celui fixé par l'accord précédent (2/3 public et 1/3 privé)
- La convergence entre les deux statuts (publics et privés) doit s'effectuer :
Ex : médaille du travail où les fonctionnaires doivent bénéficier d'un mois de salaire comme les salariés de droit privé. Ou encore l'harmonisation des congés et des prises de billets d'avion pour les ultra marins... les droits relatifs aux mutuelles afin que la MPCDC bénéficient des mêmes subventions employeur... le prolongement des droits IPSEC après la retraite, le retour aux droits acquis sur la mobilité géographique...
- En lisant le document support GPEC 2017 à 2020 le SNUP constate que plus de 12% des effectifs de l'établissement public a **60 ans et plus** contre **5% qui a moins de 30 ans**. Les moins de 40 ans représentent moins de 23% de la population totale.

Comment dans ces conditions la CDC peut-elle espérer répondre aux défis du numérique, qui est aussi un fait générationnel ? **Le SNUP demande donc à ce que la CDC recrute massivement des jeunes de moins de 30 ans en permettant aux plus de 60 ans de s'en aller via des dispositifs ad hoc (CAA, CEPR etc...).**

La direction tente quelques réponses. Selon M. Pény :

-La CDC n'a nullement pour objectif d'augmenter l'emploi précaire dans l'établissement public... ça n'aurait pas de sens ajoute-t-il.

Nous notons et demandons l'intégration de celles et ceux qui sont sur postes pérennes.

-La CDC recrute essentiellement des fonctionnaires et accessoirement des salariés. Cela restera inchangé. **Le SNUP ne fait pas le même constat, les CDP et l'externalisation sont très utilisés.**

-La CDC n'inventera pas des règles spécifiques à ses propres fonctionnaires, qui seraient contraires au statut de la Fonction Publique.

La CDC est truffée d'exemples contraires !!!

A propos de l'IDR du 27 juillet 2017, il précise qu'en 2022 tout le monde bénéficiera « **du meilleur du code du travail** ». ! **Commentaire du SNUP : c'est-à-dire deux mois de salaires maxi après 30 ans d'ancienneté, quand la convention collective en prévoyait 6 et idem pour les fonctionnaires !**

Pour la médaille du travail et les congés ultra marins, Monsieur Peny répond « **j'ai noté** ».

Comprendre : il y aura « une ouverture » ... il l'a d'ailleurs évoquée lors de notre entretien avec le DG le 13 mai. Le SNUP invoque donc ce même Code du Travail et les accords pour exiger l'équivalence pour les fonctionnaires...

-Sur les facteurs d'évolution externe de la CDC : « **On a essayé dans les supports qu'on vous a transmis de les pointer** ».

Monsieur Peny dit : « **L'équilibre public/privé j'y tiens !** ».

Sur la PVO « **on aura une vraie négociation sur ce point, accord-cadre ou pas accord cadre** » .

-Sur la mobilité, M. Pény dit que l'accord permet aux personnels internes de bouger et d'être accompagnés sans qu'il soit mis fin aux recrutements externes.

Le SNUP va donc l'interpeller à nouveau sur de multiples exemples contraires à l'accord mobilité, que nous avons signé.

Concernant l'exclusivité des recrutements par concours, il précise que « **les recrutements sans concours sont parfaitement statutaires** ». Le SNUP lui en donne acte et rappelle ici qu'il en exige un sur l'île de France et les DR.

Le syndicalisme engagé au quotidien !